

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LOCAUX VELOS

- [PRÉAMBULE](#)
- [ARTICLE 1 - ACCES](#)
- [ARTICLE 2 - HORAIRES](#)
- [ARTICLE 3 - STATIONNEMENT](#)
- [ARTICLE 4 - RESPONSABILITES](#)
- [ARTICLE 5 - CIRCULATION](#)
- [ARTICLE 6 - USAGE](#)

PRÉAMBULE

Le présent règlement est affiché à l'entrée des locaux vélos et s'applique à toute personne désireuse de stationner un vélo ou une trottinette.

Pour bénéficier de ce service, il conviendra d'effectuer une demande préalable auprès des services généraux de votre société qui effectuera de son côté une demande via NouvelAtrium.

ARTICLE 1 - ACCES

L'accès aux locaux vélos est exclusivement réservé aux locataires titulaires d'un droit d'accès.

Ces locaux ne sont pas destinés à accueillir des engins motorisés. Il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres véhicules motorisés thermiques.

Notez bien que l'action de déposer un vélo ou une trottinette dans le présent local entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - HORAIRES

Les locaux vélos sont accessibles du lundi au vendredi de 7h00 à 20H00.

Ces locaux sont accessibles gratuitement sous réserve d'accès.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Tous les vélos devront être positionnés sur les racks présents dans les locaux.

Les vélos stationnés dans les locaux devront obligatoirement être munis d'un antivol et correctement accrochés aux arceaux présents sur les racks.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Le propriétaire AERMONT et le gestionnaire CBRE déclinent toutes responsabilités liées à l'usage de ces locaux. L'utilisateur est seul responsable en cas de détérioration, d'accident, de vol ou tout autres sinistres survenus sur le vélo/trottinette et son contenu.

Aucun dédommagement ne pourra donc être réclamé auprès d'eux.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans l'ensemble de la tour se fait pied à terre selon le circuit présenté dans le Guide Occupant. En cas de travaux, CBRE vous communiquera les trajets modifiés.

ARTICLE 6 - USAGE

Les prises électriques présentes dans les locaux vélos sont uniquement réservées à l'usage des prestataires de la Tour : leur utilisation par les locataires est formellement prohibée.